



Publié le 17-01-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1a-2023-2c

### **PORT MARITIME DÉPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE**

#### **Arrêté autorisant l'entreprise HUALDE à occuper une partie du domaine public portuaire**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 301 du 25 janvier 2013 transférant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure liant le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SPL d'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure, en date du 21 décembre 2022,
- Vu l'avis du Directeur de la SPL du port, en date du 16 janvier 2023,
- Vu l'avis du Président du Comité Interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins 64/40, en date du 16 janvier 2023,
- Vu l'avis du directeur de la Coopérative Maritime La Basquaise, en date du 16 janvier 2023,
- Vu l'avis du Maire de Ciboure en date du 17 janvier 2023,
- Sur proposition du Directeur général des services,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de désamiantage des chais de la rue Gaston Pommereau, l'entreprise HUALDE, mandatée par le Conseil départemental 64, est autorisée, conformément au plan, à occuper une partie de la rue Gaston Pommereau, pour installer :

- Une Unité Mobile de Décontamination (UMD)
- Une zone de déchets

### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée du 18 au 25 janvier 2023.

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, le périmètre d'emprise, l'entreprise préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

### **Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation**

L'entreprise devra :

- Sécuriser le périmètre de chantier et mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du port et du public
- Maintenir les circulations des véhicules et engins nécessaires à l'exploitation du site,
- Limiter au maximum la gêne occasionnée
- Informer les usagers par affichage sur site au moins 7 jours avant le début des travaux.
- Réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux en bon état.

### **Article 4 : Prescriptions applicables aux tiers**

Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit aux personnes extérieures au chantier, rue Gaston Pommereau.

### **Article 5 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

### **Article 6 : Voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

### **Article 7 : Application de l'arrêté**

M. le Maire de Ciboure est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

### **Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise HUALDE,
- M. le Directeur de la SPL du port,
- M. le Directeur du CIDPMEM 64/40
- M. le Directeur de la Coopérative la Basquaise
- M. le Maire de Ciboure,

- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,  
La Responsable de la Mission Pêche et Ports

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML Ondars', written over a horizontal line.

Marie-Laure ONDARS

PJ : plan

DEMANDE ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE  
POMMEREAU DU 18/01/2023 AU 25/01/2023 POUR INTERVENTION DE  
DESAMIANTAGE



●●● Clôture HERAS –  
●●● Sécurisation zone  
retrait amiante

■ ■ ■ Porte existante –  
■ ■ ■ Sécurisation zone  
chantier

🔒 Condamnation accès  
sur porte existante  
avec cadenas